

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept avril deux mille huit, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le onze avril deux mille huit à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

BUDGET PRINCIPAL

1. BUDGET PRINCIPAL : Compte de gestion du Receveur
2. BUDGET PRINCIPAL : Compte administratif 2007
3. BUDGET PRINCIPAL : Affectation des résultats 2007
4. BUDGET PRINCIPAL : Budget 2008
5. VOTE DES TAUX COMMUNAUX
6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
7. RUE SAINT LUC : modification AP/CP et avenant au marché de travaux
8. ROUTE DE NAVES : AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDIT DE PAIEMENT : (AP/CP)

BUDGET ASSINISSEMENT :

9. BUDGET ASSINISSEMENT : Compte de gestion du Receveur
10. BUDGET ASSINISSEMENT : Compte administratif 2007
11. BUDGET ASSINISSEMENT : Affectation des résultats 2007
12. BUDGET ASSINISSEMENT : Budget 2008

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

13. BUDGET transport scolaire : Compte de gestion du Receveur
14. BUDGET transport scolaire : Compte administratif 2007
15. BUDGET transport scolaire : Affectation des résultats 2007
16. BUDGET transport scolaire : Budget 2008
17. ETAT DES MARCHES PUBLICS REALISE EN 2007
18. RESTAURATION COLLECTIVE
19. ASSAINISSEMENT : POSTES DE RELEVAGE
20. Convention de servitudes : complément à la délibération du 13 décembre 2007, parcelle AC 83
21. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
22. Divers

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze avril deux mille huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BLANC, Maire.

Présents : MM. BLANC, Maire, M. BELLES, Mmes BENAZET, M. COUTANCEAU, Mme DURA, MM. ETIENNE, Adjoints, Mme CHARLAS, MM. CHABBERT, CLUZEL, DELSALLE, Mmes DUPRE, ENJALBY, M. JIMENEZ, Mme MALBREL, MM. PALAYSI, PATRICE, SENDRAL.

Absents excusés : Mme AUDISIO (pouvoir à D. MALBREL), Mme BONISCHOT (pouvoir à G. DURA), Mme CARLIER (pouvoir à Th BENAZET), M. SORIANO (pouvoir à Ch PATRICE), M. THOMAS, Mme FIORET.

Secrétaire de séance : M. Frédéric CHABBERT.

11 avril 2008
(suite 1)

1 - BUDGET PRINCIPAL : compte de gestion 2007

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2007,
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées et peuvent être présentées de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	1 574 884,07
Recettes réalisées	1 914 395,56
Excédent	339 511.49

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	1 823 077,95
Recettes réalisées	856 204,65
Déficit	- 966 873.30
Soit un déficit global de	627 361.81

	Résultat clôture N-1	Part affectée investissement N	Résultat exercice N	Résultat clôture N
INVESTISSEMENT	- 430 109.23		- 966 873.30	- 1 396 982.53
FONCTIONNEMENT	411 932.80	411 932.80	+ 339 511.49	339 511.49
TOTAL	-18 176.43	411 932.80	- 627 361.81	- 1 057 471.04

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **CONSTATE** que le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2007 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif n'appelle aucune observation.

2 - BUDGET PRINCIPAL : Compte Administratif 2007

- Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget 2007 et les décisions modificatives s'y rapportant,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

11 avril 2008
(suite 2)

- Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

- Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	1 574 884,07
Recettes réalisées	1 914 395,56
Excédent	339 511,49

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	1 823 077,95
Recettes réalisées	856 204,65
Déficit	- 966 873.30

Soit un déficit global de 627 361.81

	Résultat clôture N-1	Part affectée investissement N	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	- 430 109.23		- 966 873.30	1 396 982.53
FONCTIONNEMENT	411 932.80	411 932.80	+ 339 511.49	339 511.49
TOTAL	-18 176.43	411 932. 80	- 627 361.81	1 057 471.04

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **APPROUVE** le compte administratif budget principal arrêté comme suit :

	Résultat clôture N-1	Part affectée investissement N	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	- 430 109.23		- 966 873.30	1 396 982.53
FONCTIONNEMENT	411 932.80	411 932.80	+ 339 511.49	339 511.49
TOTAL	-18 176.43	411 932. 80	- 627 361.81	1 057 471.04

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2007 : BUDGET PRINCIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte administratif principal de l'exercice 2007 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement s'élevant à 339 511.49 euros,
- Sur la proposition de Monsieur le Maire d'affecter la totalité de ce résultat en section d'investissement,

11 avril 2008
(suite 3)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2007 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2008 :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Art. 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	339 511,49 euros
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
EXCEDENT REPORTE	0 euro

4 - BUDGET PRINCIPAL : EXAMEN ET VOTE BUDGET 2008

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment article L2311-1 et suivants,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette année, le budget doit être voté avant le 15 avril 2008.

Monsieur le Maire expose au Conseil les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation,

- Après avis de la commission des finances du 3 avril 2008 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2008 de la VILLE de SAIX comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 843 700	1 843 700
INVESTISSEMENT	2 217 583	2 217 583
TOTAL	4 061 283	4 061 283

5 - VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES MENAGES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que malgré un taux d'inflation particulièrement élevé, les taux des taxes ménages n'ont pas été augmenté depuis l'année 2002.

Face aux transferts de charges importants de l'Etat vers les collectivités territoriales, (ce qui réduit leurs marges de manœuvres en faveur des communes), et afin de mener au mieux les différents programmes d'investissement, il devient nécessaire d'augmenter, de façon modérée, les taux des impôts locaux au moins au niveau du taux de l'inflation.

11 avril 2008
(suite 4)

La loi de finances 2008 a revalorisé les bases de 1.6% pour 2008, considérant l'inflation 2007 qui s'est élevé à 2.6%, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux des impôts locaux à hauteur de 1% se qui limite la hausse au niveau de l'inflation.

Monsieur le Maire propose que le taux des taxes foncières non bâties ne soit pas revalorisé à la hausse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

➤ **DECIDE** d'augmenter les taux impôts locaux de la manière suivante :

	Taux 2007	BASES 2008	Taux 2007	Produit 2007	Produit 2008
TH	11,20 %	3 225 000	11,31 %	352 502	364 747
TFB	18,78%	2 179 000	18,97 %	396 226	413 356
TFNB	88,86 %	29 000	88,86 %	25 173	25 769
Produit 3 taxes				773 901	803 872
					+ 29 971

6 - VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

- Vu le CGCT,
- Vu la commission des finances du 3 avril 2008,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant des subventions accordées aux différentes associations selon la liste ci-dessous.

	réalisé 2007	propositions 2008
associations sportives		
Rugby Sor Agout XV	1 827,00	1 827,00
Rugby Sor Agout XV subv sur objectif	2 000,00	2 000,00
Rugby Sor Agout XV - pavois		300,00
Ecole de Rugby	610,00	610,00
Ecole de Foot	610,00	610,00
Saix - Sémalens Foot	1 827,00	1 827,00
Saix - Sémalens Foot - objectifs		1 200,00
Association sportive école Saix	229,00	229,00
Amicale chasseurs saïxols	382,00	382,00
Amicale pétanqueurs saïxols	480,00	480,00
Tennis Club	480,00	480,00
Tennis Club subv exceptionnelle 25ème anniversaire	600,00	300,00
Taekwondo	380,00	380,00
associations culturelles, festives, patriotiques et des aînés		
Comité des fêtes de Saix	762,00	1 068,00
Comité des Fêtes de Longuegineste	1 068,00	1 068,00

MJC Longuegineste	1 068,00	1 068,00
MJC fonct Longuegineste	200,00	
MJC Saix	3 940,00	4 048,00
MJC Saix Chantiers jeunes	3 900,00	3 900,00
MJC Saix Développement poste animation	3 000,00	3 000,00
MJC Espace jeunes	1 500,00	1 500,00
MJC Action culturelle	1 500,00	1 500,00
MJC subv exceptionnelle 60ème anniversaire	500,00	
MJC Echange chorale tarnaise et bretonne	300,00	
ADMR	153,00	760,00
Famille rurale Saix	153,00	153,00
Club de l'Amitié	150,00	150,00
Caisse de secours personnel	3 900,00	3 900,00
Subv exceptionnelle ARCEPS, semaine culturelle	150,00	1 000,00
Subv Fleur de Pastel	150,00	150,00
Subv "Jours animés du Grand Chêne »	150,00	150,00
Scolaires		
Amicale anciens Villegly	153,00	153,00
Coopérative scolaire classe PAC	153,00	153,00
Collège des Cèdres (part. foyer socio éducatif élèves de Saix)	670,00	670,00
Ape la Colombière	122,00	122,00
APE école publique Longuegineste	122,00	122,00
APE école publique Saix	122,00	122,00
Coopérative scolaire maternelle Saix	214,00	214,00
Coop scolaire Longuegineste Noël	260,00	260,00
Coop scolaire primaire Saix Noël	374,00	374,00
Enveloppe non affectée		270,00
	34 159,00	36 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **DECIDE** d'inscrire au budget 2008 de la commune, à l'article 65748 le montant des subventions telles qu'indiquées ci-dessus pour un montant total de 36 500 euros.

➤ **PRECISE** que les subventions allouées seront versées après présentation à la commune des pièces justificatives obligatoires.

7 - SAINT LUC : Avenant au marché de travaux

- Vu la délibération du 15 novembre 2007 portant création de l'Autorisation de programme (AP) et des Crédits de paiements (CP),
- Vu La Commission d'Appel d'Offres du 8 avril 2008,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires et imprévus nécessitent la passation d'un avenant au marché de travaux avec l'entreprise MALET, chargée des travaux de voirie.

11 avril 2008
(suite 6)

Le montant initial du marché était de 174 083.86 euros TTC.

Le montant de l'avenant est de 14 917.97 euros TTC soit 8% du montant du marché initial.

Le marché de travaux est donc désormais de 189 001 .83 € TTC.

La Commission d'appel d'offres, après analyse, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise MALET.

9 - BUDGET ASSAINISSEMENT : compte de gestion 2007

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2007,
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées et peuvent être présentées de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées 71 788.40
Recettes réalisées 109 530.90
Excédent + 37 742.50

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées 624 005.93
Recettes réalisées 724 769.97
Excédent de + 100 764.04

Soit un excédent global de 138 506.54 euros

	Résultat clôture N-1	Part affectée investissement N	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	-2 492.34		100 764.04	98 271.70
EXPLOITATION	+76 530.81	70 530.81	37 742.50	43 742.50
TOTAL	74 038.47	70 530.81	138 506.54	142 014.20

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

11 avril 2009
(suite 7)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **CONSTATE** que le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2007 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif n'appelle aucune observation.

10 - BUDGET ASSAINISSEMENT : compte administratif 2007

- Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget 2007 et les décisions modificatives s'y rapportant,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,
- Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses réalisées 71 788.40
Recettes réalisées 109 530.90
Excédent + 37 742.50

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées 624 005.93
Recettes réalisées 724 769.97
Excédent de + 100 764.04
Soit un excédent global de 138 506.54 euros

	Résultat clôture N-1	Part affectée investissement N	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	-2 492.34		100 764.04	98 271.70
EXPLOITATION	+76 530.81	70 530.81	37 742.50	43 742.50
TOTAL	74 038.47	70 530.81	138 506.54	142 014.20

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **APPROUVE** le compte administratif budget assainissement arrêté comme suit :

	Résultat clôture N-1	Part affecté investissement N	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	-2 492.34		100 764.04	98 271.70
EXPLOITATION	+76 530.81	70 530.81	37 742.50	43 742.50
TOTAL	74 038.47	70 530.81	138 506.54	142 014.20

11 avril 2008
(suite 8)

11 - AFFECTATION DU RESULTAT 2007 : BUDGET ASSAINISSEMENT

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte administratif principal de l'exercice 2007 qui fait apparaître un excédent d'exploitation s'élevant à 43 742.50 EUROS,

Sur la proposition de Monsieur le Maire d'affecter ce résultat en section d'investissement selon la répartition exposée ci après.

Affecter le résultat de clôture de la section d'exploitation 2007, pour partie à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement budget 2008.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 1068 autres réserves: 36 000 EUROS

Et d'affecter le solde au financement de la section d'exploitation

SECTION D'EXPLOITATION

Article 002 résultat d'exploitation reporté: 7 742.50 EUROS

TOTAL : 43 742.50 EUROS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> 1068 AUTRES RESERVES:	36 000.00 EUROS
<u>SECTION D'EXPLOITATION</u> 002 EXCEDENT REPORTE :	7 742.50 EUROS

12 - ASSAINISSEMENT : BUDGET 2008

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2311-1 et suivants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette année, le budget doit être voté avant le 15 avril 2008, Monsieur le Maire expose au Conseil les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

Suite à l'examen du projet remis avec la convocation,
Après avis de la commission des finances du 3 avril 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELEBERE, A L'UNANIMITE

➤ **DECIDE** d'adopter le budget 2008 comme suit

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 121 658 EUROS

Recettes : 121 658 EUROS

11 avril 2008
(suite 9)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 348 429 EUROS
Recettes : 348 429 EUROS

13 - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : compte de gestion 2007

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2007,
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées et peuvent être présentées de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 26 380.23
Recettes réalisées 29 689.87

Excédent de + 3 309.64 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées 0 euros
Recettes réalisées 35 403.99

Excédent : 35 403.99 euros

Soit un excédent global de 38 713.63 euros

	Résultat clôture N-1	Part affectée investissement N	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	28 323.19	0	7080.80	35 403.99
FONCTIONNEMENT	6 620.52	0	-3 310.88	3 309.64
TOTAL	34 943.71	0	3 769.92	38 713.63

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **CONSTATE** que le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2007 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif n'appelle aucune observation.

11 avril 2008
(suite 10)

14 - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : compte administratif 2007

- Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget 2007 et les décisions modificatives s'y rapportant,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,
- Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 26 380.23
Recettes réalisées : 29 689.87
Excédent de + 3 309.64 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 0 euros
Recettes réalisées : 35 403.99
Excédent : 35 403.99 euros

Soit un excédent global de 38 713.63 euros

	Résultat clôture N-1	Part affectéE investissement N	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	28 323.19	0	7080.80	35 403.99
FONCTIONNEMENT	6 620.52	0	-3 310.88	3 309.64
TOTAL	34 943.71	0	3 769.92	38 713.63

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **APPROUVE** le compte administratif budget transport scolaire arrêté comme suit :

	Résultat clôture N-1	Part affectéE investissement N	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	28 323.19	0	7080.80	35 403.99
FONCTIONNEMENT	6 620.52	0	-3 310.88	3 309.64
TOTAL	34 943.71	0	3 769.92	38 713.63

15 - AFFECTATION DU RESULTAT 2007 : BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

11 avril 2008
(suite 11)

- Vu le compte administratif de l'exercice 2007 qui fait apparaître un excédent d'exploitation s'élevant à 3 309.64 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

SECTION EXPLOITATION	3 309.64 euros
Article 002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE :	
SECTION D'INVESTISSEMENT	0 euros

16 - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : BUDGET 2008

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment article L2311-1 et suivants,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette année, le budget doit être voté avant le 15 avril 2008.

Monsieur le Maire expose au Conseil les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE** d'adopter le budget primitif «transport scolaire»2008 de la VILLE de SAIX comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	26 580	26 580
INVESTISSEMENT	42 484	42 484
TOTAL	69 064	69 064

17 - POSE DE DEUX POSTES DE RELEVAGE : THERON ET MJC

- Vu la délibération du 20 septembre 2007,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de mise aux normes de l'assainissement sur la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de dévolution du marché de travaux pour la réalisation de deux postes de refoulement des eaux usées.

11 avril 2008
(suite 12)

Ce marché pourrait faire l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert articles 57 à 59 du code des marchés publics.

- Etendue du besoin à satisfaire : pose de deux postes de refoulement secteur MJC et THERON
- Montant prévisionnel du marché : 110 000 € HT

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux pourraient intervenir courant 2008, il propose de solliciter nos partenaires Agence de l'eau Adour Garonne et Conseil Général selon le plan de financement ci-dessous :

Montant de l'opération	110 000 euros HT
Participation Agence de l'eau 60%	66 000 euros HT
Participation Conseil Général 20%	22 000 euros HT
Participation Commune 20%	22 000 euros HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le lancement de la consultation tel que présenté
- **SOLLICITE** nos partenaires Agence de l'eau et Conseil Général afin de nous permettre de réaliser ce programme
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le Budget 2008

18 - CONVENTIONS DE SERVITUDES parcelle AC 83 complément délibération du 13 décembre 2007

- Vu la délibération du 13 décembre 2007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de mise aux normes des réseaux d'eaux usées et notamment la pose de la canalisation ville/station épuration via la route de SEMALENS

A cet effet, une canalisation avait été posée parcelle AC 83 appartenant en indivision à :

- Monsieur et Madame CASTAGNE Jean Luc
- Madame PERTINAX Andrée

Une convention d'autorisation de passage de canalisations a été signée entre la VILLE et les propriétaires en indivision de la parcelle AC 83.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 13 décembre 2007 a décidé d'indemniser Monsieur CASTAGNE au titre de la destruction des végétaux lors de la réalisation de la tranchée.

Cette indemnité d'un montant de 143 euros doit être versée à part égale entre tous les propriétaires en indivision de ladite parcelle. Monsieur le Maire propose donc de verser 71.50 euros à Madame PERTINAX et 71.50 euros à Monsieur et Madame CASTAGNE.

Monsieur le Maire ajoute que la réalisation de la tranchée sur toute la longueur a endommagé la voie qui est devenue, du fait des travaux communaux, difficilement carrossable. Une remise à niveau de

11 avril 2008
(suite 13)

cette voie a été évaluée (0.20 + monocouche) à 2050 € HT soit 2 452 € TTC. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser, à part égale Madame PERTINAX et Monsieur CASTAGNE afin de leur permettre d'engager les travaux de réfection de cette voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE** de verser l'indemnité destruction de végétaux à part égale à Madame PERTINAX (71.50 €) et Monsieur CASTAGNE (71.50 €)

➤ **DECIDE** d'indemniser à part égale part égale à Madame PERTINAX (1 226 €) et Monsieur CASTAGNE (1 226 €) pour les dégâts occasionnés sur la voirie.

➤ **DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

M. BLANC Henri	M. ETIENNE Jean-Louis	Mme DURA Geneviève	M. BELLES Jean-Pierre
Mme BENALET Thérèse	M. COUTANCEAU Bertrand	M. CHABBERT Frédéric	Mme CHARLAS Claudine
M. CLUZEL Fabien	M. DELSALLE Maurice	Melle DUPRÉ Edwige	Melle ENJALBY Alexandra
M. JIMENEZ Casimir	Mme MALBREL Dominique	M. PALAYSI Yves	M. PATRICE Christian
M. SENDRAL Jean-Philippe			